

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/53

Conseil municipal du mardi 14 octobre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Stéphanie BOURGEOIS, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

OBJET : Subvention Sou des Écoles – Convention 2025/2026

Chaque année scolaire, des sorties et des activités périscolaires sont organisées pour les élèves de l'école Michel SERRES.

Toutes ces animations sont financées par la commune de Pollionnay, le Sou des Écoles de Pollionnay et les parents, selon les règles définies par une convention signée entre la commune et le Sou des Écoles, renouvelée annuellement.

Ce montant était de 2 200 € jusqu'en 2019, année où la participation de la commune a été portée à 3 000 €, toujours dans la limite d'un tiers des dépenses annuelles éligibles. En 2024, la participation a été portée à 3 500 €. Pour la première fois, en 2024/2025, ce montant n'a pas été atteint car le tiers des dépenses n'atteignait pas les 3 500 €.

Le Sou des Ecoles a donc fait la demande de rectifier les termes de la convention annuelle afin de prévoir que la somme de 3 500 € sera versée quel que soit le montant dépensé par le Sou des Écoles. Cependant, si le tiers des dépenses annuelles n'atteint pas les 3 500 €, la différence sera affectée par le Sou des Écoles à diminuer la participation des parents l'année suivante.

Il est donc proposé de rectifier la convention pour l'année scolaire 2025/2026 avec le Sou des Écoles, selon la proposition jointe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation communale au titre de l'année scolaire 2025/2026 à **3 500 €**,

DIT que si le tiers des dépenses engagées par le Sou des Écoles est inférieur à cette somme, la différence devra être affectée l'année suivante à réduire la participation des parents, preuve à l'appui.

AUTORISE le maire à signer la convention pour l'année scolaire 2025/2026 entre la commune et le
Sou des Écoles.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Compte tenu de la publication et de la
transmission en préfecture le 21 octobre 2025

Philippe TISSOT
Maire

